



MAIRIE DE MINORVILLE

1 Rue derrière l'Eglise – 03.83.23.18.78

✉ mairiedeminorville@orange.fr

Site internet : <http://www.minorville.mairie54.fr>

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MINORVILLE**

Du Lundi 13 novembre 2023 à 20h00

Le lundi 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

Présents : Mesdames SCHOUG Anne, BRISSON Isabelle et MALLICK Astrid, Messieurs HENNEBERT Philippe, MOUROT Stéphane, SCHOUG Stéphane, MACQUIN Jérôme et NICLOUX Philippe.

Absents : Messieurs THIRIOT Marc et ZIEGLER Aurélien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Stéphane SCHOUG est désigné pour remplir cette fonction.

- Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2023

▶ *Vote : unanimité.*

- Délibération subvention RTE pour travaux rue de la Corvée

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du PAP.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Source	Montant	Taux
Fonds propres	83 377 €	24 %
Amendes de police	50 000 €	15 %
DETR	86 500 €	25 %
Région	34 291 €	10 %
PAP-RTE	76 832 €	22 %
Département	15 000 €	4 %
Total	346 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte l'opération et les modalités de financement,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **Autorise la maire à signer tout document relatif à cette opération,**
- **Assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.**

- Délibération renouvellement convention avec le Refuge du Mordant

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a passé avec le Refuge du Mordant une convention pour intervenir au cas où des animaux domestiques errants devraient être mis en fourrière, et que cette convention annuelle arrive à expiration au 31 décembre 2023.

Après en avoir rappelé les termes, celui-ci demande aux conseillers de bien vouloir délibérer ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de renouveler à la date du 1^{er} janvier 2024 cette convention avec le Refuge du Mordant, moyennant une participation HT de 364,00 €.
Autorise le Maire à signer cette convention.**

Le conseil est également d'accord à l'unanimité pour demander un compte-rendu du nombre d'interventions et de capture des chats errants par le refuge du Mordant.

- Prime employé communal

Les frais de déplacement de l'employé seront indemnisés avec une carte carburant.

- Contrat d'assurance de la commune

M. le Maire présente la proposition pour le contrat d'assurance de la commune qui arrive à échéance au 31/12/2023 et sera renouvelé pour l'année 2024. La proposition est validée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00.